

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

Compte Rendu sommaire
Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Mardi 9 décembre 2014 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LASSOT.

La séance a été déclarée ouverte à 20 h 35

Monsieur Maxime LEVITE a été nommé secrétaire de séance.

I – SMACL : REGLEMENT INDEMNITES JOURNALIERES A. DUPONT

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement :

- d'un chèque de La SMACL, remboursement maladie madame Annick DUPONT (période du 22.09.2014 au 30.09.2014) :
 - chèque n°6776106 du 28/10/2014 de 169.84 €.

II – DELIBERATION 06/01/2014 DU 28 JANVIER 2014 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 06/01/2014 prise lors de la séance du conseil municipal tenue le 28 janvier 2014, explique que suite à l'évolution de la carrière des agents sur l'année 2014, une mise à jour des montants fixés pour la participation financière communale est nécessaire et donc entraîne une modification des articles 3 et 4 de la convention.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la commune par agent et par mois pour le risque "prévoyance" à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

LAFORET Angélique : 16.57 €	LASSOT Nathalie : 15.09 €
GONNARD Jean Pierre : 17.56 €	CROUZIER Denise : 14.42 €
MARCAUD Gilles : 19.80 €	BONNOT Nathalie : 8.10 €

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

III – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES MOLINET/CHASSENARD : MISE AUX NORMES STATION D'EPURATION

Après une réunion de concertation sur le financement des travaux de la nouvelle station d'épuration et pour le calcul de la redevance attribuée à chaque Commune, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des éléments de calculs selon le nombre de branchements pour Molinet (410 branchements réels) et Chassenard (116 branchements réels).

La commune de Molinet établira le plan de financement qu'elle nous communiquera. Chaque année, nous devront inscrire, au budget annexe assainissement, la part nous revenant pour les remboursements des annuités, ainsi que le remboursement des frais d'entretien du réseau sous la forme d'une participation financière versée au budget annexe assainissement de Molinet.

En accord avec les deux communes, cette participation est déterminée par rapport au nombre de branchements dont le chiffrage a été fourni par les services de la Sologne Bourbonnaise.

A partir de tous ces éléments la commune de Chassenard, la commune de Molinet ayant déjà approuvée par délibération le 17 novembre 2014, doit soumettre de son côté, à son Conseil Municipal pour un accord à concurrence de :

- Remboursement des frais d'entretien du réseau : 22% calculé par rapport à l'année antérieure à l'appui des factures de la Sologne Bourbonnaise.
- Remboursement à hauteur de 22% sur annuités annuelles de l'emprunt calculé par rapport à l'année antérieure, à l'appui du tableau d'amortissement.

Cette participation en pourcentage sera réévaluée à chaque renouvellement de Conseil Municipal.
Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à la majorité des présents (10 voix POUR et 1 ABSTENTION), la convention de répartition des charges financières relatives à la nouvelle station d'épuration entre les communes de Molinet et de Chassenard.

IV – INDEMNITE DE CONSEILS BUDGETAIRES, M. ORARD, TRESORIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Communes attribuent chaque année une indemnité de Conseil aux Comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveurs.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseils budgétaires adressé par Monsieur ORARD, Trésorier de LAPALISSE.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (10 voix POUR et 1 ABSTENTION) :

- **décide** de verser une indemnité de conseils budgétaires pour l'année 2014 à Monsieur ORARD, Trésorier, d'un montant de 449.98 € brut.

COURRIERS DIVERS :

QUESTIONS DIVERSES :

FIN DE SEANCE : 22 h 25.

Le Maire,
Michel LASSOT

